Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Prescription amandes routières

Par Kayyy

Bonjour, J'ai reçu un document ce matin où on me demande de payer une certaine somme suite à divers amandes routières dont la dernière date du 21.10.2019 J'ai lu qu'après 3 années il y avait prescription. Est-ce que c'est bien le cas svp ? Bien à vous

---
Par isernon

bonjour,

lors de vos infractions routières, votre carte grise comportait-elle votre adresse exacte ?

salutations

Par Kayyy

Bonsoir,

Non ce n'était pas la bonne adresse

Par morobar

Bonjour,
Non ce n'était pas la bonne adresse
Donc vous ignorez si des actes interruptifs de la prescription ne sont pas intervenus.
D'autant que cette prescription n'est pas celle concernant la commission de l'infraction, mais du trésor public.

Par Kayyy

Bonsoir,

Oui je l'ignore.
Et donc ? Je suis dans l'obligation de payer la somme demandée ?

Bien à vous

Par janus2

J'ai reçu un document ce matin où on me demande de payer une certaine somme suite à divers amandes routières

Bonjour,
De qui émane ce document ?

Par Kayyy

C'est un avis de saisie administrative à tiers détendeur du trésor public

---
Par isernon

comme votre carte grise n'était pas à jour, les relances de paiements ont été effectuées à l'adresse mentionnée sur la carte grise.

je vous conseille de payer si vous voulez éviter la saisie.

Par Kayyy

D'accord.
Donc le délai de prescription est annulé ? Je pensais qu'il fallait compter 3 années à partir de la date de l'amende (même ds le cas où l adresse figurant sur la CG n'était pas la bonne)

Pensez vous qu'il est possible de payer en plusieurs fois ?

Bien à vous

Par Kayyy

Bonjour à tous,

Pouvez vous confirmer mon dernier message SVP
Merci